

N/REF : NT/ST N°202/2023

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DES CONDITIONS
DE CIRCULATION
AVENUE CARNOT**

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise SEES domiciliée 28, allée de la Chèvre Haie à 54110 ANTHELUPT en vue d'effectuer des travaux d'Electricité Enedis d'extension réseau BT pour alimentation borne IRBE POWER, entre le 82 Avenue Carnot et le 104 Avenue Carnot 54130 SAINT MAX.

Considérant que pour exécuter ces travaux dans des conditions optimales de sécurité il y a lieu de prendre des mesures restrictives en matière de circulation et stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1°

L'entreprise SEES est autorisée à effectuer ces travaux à compter du 11 Septembre 2023 au 06 Octobre 2023

ARTICLE 2°

Le stationnement sera interdit sur tous les emplacements, de chaque côté de l'Avenue Carnot à tout véhicule sauf à ceux nécessaires à l'exécution des travaux pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3°

*La chaussée sera rétrécie entre le 82 Avenue Carnot et le 104 Avenue Carnot.

*La circulation sera alternée et régulée par un système d'alternat manuel ou de feux tricolores.

*Le stationnement sera interdit sur la zone de chantier à tous véhicules sauf à ceux nécessaire aux travaux.

*Les piétons seront invités à suivre le cheminement proposé par l'entreprise.

*La signalisation sera fournie et mise en place par La société SEES qui sera responsable de tout incident pouvant survenir du fait et pendant les travaux.

ARTICLE 4°

La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par l'entreprise SEES qui sera responsable de tout incident pouvant survenir du fait et pendant les travaux.

ARTICLE 5°

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, ENEDIS, l'entreprise SEES sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.

Éric PENSALFINI



Maire de Saint-Max,

Vice Président de la métropole du Grand Nancy
Conseiller Départemental du Canton de Saint-Max

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.